

Le Haut Niveau : pour qui, comment ?

Nul ne peut être inscrit sur les listes des sportifs reconnus par le ministère des sports s'il ne pratique une discipline sportive reconnue de haut niveau par la commission nationale du sport de haut niveau.

Trois listes de sportifs arrêtés par le ministère chargé des Sports ont été instituées par le décret du 29 avril 2002 relatif au sport de haut niveau ;

Les inscriptions sont réalisées annuellement sur proposition des directeurs techniques nationaux des fédérations sportives concernées dans la limite de quotas (maximum d'inscriptions à ne pas dépasser), définis par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau.

Les inscriptions sont valables un an sauf dans la catégorie Élite pour laquelle cette durée est de deux ans. Le sportif de haut niveau, espoir ou partenaire d'entraînement doit être âgé de 12 ans au moins dans l'année d'inscription.

Sportif de haut niveau

Depuis 1982, la qualité de sportif de haut niveau s'obtient par l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le Ministre chargé des Sports.

Cette inscription s'effectue dans la catégorie Élite, la catégorie Seniors, la catégorie Jeunes, ou la catégorie Reconversion. Ces catégories ne correspondent pas de façon systématique à des classes d'âges déterminées, ni à des collectifs d'appellation homogène.

La catégorie Jeune représente les sportifs de talent déjà engagés dans les compétitions internationales et préparant les grandes échéances sportives à moyen terme trois ou quatre années

La catégorie Senior correspond aux collectifs de préparation des grandes échéances internationales à court terme, jeux olympiques, championnats du monde et championnat d'Europe.

La catégorie Elite recense les sportifs appartenant à la catégorie senior et ayant obtenu des résultats significatifs validés par les fédérations sportives et la CNSHN lors des compétitions de référence (jeux olympiques, championnat du monde et championnats d'Europe). L'inscription en catégorie Elite est valable deux ans

La catégorie reconversion correspond aux sportifs qui ont été inscrits quatre ans sur la liste des sportifs de haut niveau dont 3 ans en catégorie senior ou une fois en catégorie Elite, ayant cessé leur carrière internationale et développant un projet d'insertion professionnelle nécessitant cette reconnaissance.

Seuls les sportifs reconnus de haut niveau peuvent bénéficier de droits prévu dans la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée.

La liste des espoirs : Sont inscrits sur la liste des Espoirs arrêtée par le ministre chargé des Sports les sportifs de talents présentant, dans une discipline reconnue de haut niveau, des qualités sportives potentielles mais ne remplissant pas encore les conditions requises pour figurer sur la liste des sportifs de haut niveau. Les inscriptions sont réalisées sur proposition des directeurs techniques nationaux des fédérations sportives délégataires.

La liste des partenaires d'entraînement : Dans les disciplines olympiques ou reconnus de haut niveau pour lesquelles l'entraînement avec des partenaires est obligatoire, les sportifs qui participent à la préparation des équipes de France sont inscrits sur la liste des partenaires d'entraînement; Les inscriptions sont réalisées sur proposition des directeurs techniques nationaux des fédérations sportives délégataires concernées.

(source Jeunesse et sport)